

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF157

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune et M. Pupponi

ARTICLE 45 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 ter A, inséré au Sénat, crée une indemnité de sujétion égale à 40 % de l'indemnité de fonction pour les présidents de conseil régional, les présidents de conseil départemental et les maires de villes de plus de 500 000 habitants.

Quand bien même le montant total des indemnités maximales de ces élus reste le même qu'avant, les auteurs de cet amendement estiment que la création d'une telle indemnité ne se justifie pas.

Cet amendement propose donc de supprimer l'article 45 ter A.